

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Demande de subvention pour la restauration des décors peints de l'ancien théâtre à Châtelleraut au titre de l'année 2013 (tranche 3/3)**

*Mesdames, Messieurs,*

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais travaille à la réhabilitation de l'ancien théâtre de Châtelleraut, aujourd'hui classé Monument Historique. Parmi les éléments qui ont plaidé en faveur d'une protection maximale au titre des Monuments Historiques, figurent l'ensemble des décors peints entreposés dans les réserves. Ces décors ont fait l'objet d'une étude préalable à la restauration en 2010.*

*En 2011, la CAPC a financé le traitement, le stockage et une étude historique sur cet ensemble de décors.*

*En 2012, une tranche de restauration a été programmée pour les deux premiers ensemble.*

*En 2013, la conservation des décors traités nécessite la fabrication de rangements et l'aménagement d'un espace de stockage.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001, définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment l'Ancien Théâtre,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 5 du bureau du 4 avril 2011 portant sur la demande de subvention pour le programme de restauration des décors peints de l'ancien théâtre (tranche 1/3),

**VU** la délibération n° 9 du bureau du 1er Octobre 2012 portant sur la demande de subvention pour le programme de restauration des décors peints de l'ancien théâtre (tranche 2/3),

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération a la libre disposition du bâtiment et que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau communautaire

QUESTION DIVERSE

du 14 Octobre 2014

n° 23

page 2/2

**CONSIDERANT** que l'intervention de l'Etat est fixée à 50 % du montant HT des travaux,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération correspondant à l'année 2013, et de solliciter la subvention suivante auprès de l'Etat :

Dépenses € HT		Recettes	
Conception et réalisation du rangement et de l'espace de stockage	60 000 €	Etat (50% du montant HT)	30 000 €
		Autofinancement	30 000 €
<b>Total</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>

- de s'engager à financer la totalité des marchés de travaux, soit 71 760 € TTC sur l'exercice 2013, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire : 324.18/2317/OP105/5105.

## UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 17/10/2013 n° 6665  
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER